

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ
MRC DE MASKINONGÉ

Lundi 7 juin 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le septième jour du mois de juin deux mille vingt et un (07-06-2021) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de M. Réal Normandin, maire.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

M. Réal Normandin, maire

M. Simon Julien, conseiller siège # 1

VACANT, conseiller(ère) siège # 2

M. André Vanasse, conseiller siège # 3

Mme Nancy Beauregard, conseillère siège # 4 **ABSENTE**

VACANT, conseiller siège # 5

M. Claude Lamirande, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 3 mai 2021, séance ordinaire.

4- Mot du Maire

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

6- Administration

6.1- Résolution pour Décréter le Taux d'intérêt.

6.2- Renouvellement de l'Adhésion à la Chambre de commerce (CCIMM).

6.3- Infotech – Achat d'une banque d'heures pour le support du logiciel SYGEM.

6.4- Rémunération 2021 du personnel électoral lors d'élections.

6.5- Assurance collective – Adjudication du contrat.

6.6- Demande à la MRC de Maskinongé – Accès sans fil (WI-FI) pour la municipalité.

7- Correspondance

7.1- MRC de Maskinongé – Remise des amendes pour la période du mois d'avril 2021 – 338.00 \$.

7.2- Appui à la désignation de « Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre ».

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- 7.3- Juin est le Mois de la Sclérose Latérale Amyotrophique.
- 7.4- Finissants 2021 de la municipalité fréquentant d'autres écoles que l'Escale.
- 7.5- École secondaire l'Escale – Campagne de financement.
- 7.6- Transports collectifs MRC de Maskinongé – Dépôt du Rapport annuel 2020.

8- Réglementation

- 8.1- Avis de motion – Règlement # 2021-240 sur la gestion contractuelle.
- 8.2- PROJET de Règlement # 2021-240 sur la gestion contractuelle.

9- Loisirs et culture

- 9.1- Renouvellement d'adhésion Espace-MUNI 2021-2022.

10- Sécurité publique

- 10.1- Dépôt du Rapport annuel 2020 du Service de Sécurité Incendie.

11- Transport routier

- 11.1- Demande de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé au Ministère du Transport du Québec – Une façon de réduire la vitesse excessive sur la Route 348 et de l'intersection de la Route 350.

12- Hygiène du milieu

- 12.1- Étude de la problématique de traitement de la station d'eaux usées.

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 13.1- Demande à la MRC de Maskinongé pour le Service d'Urbanisme 2 jours semaine.
- 13.2- Mandat à la firme Morency avocats pour la mise à jour du règlement # 2010-180.

14- Varia

15- Période de questions

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal.

16- Levée de la séance du Conseil

2021-06-088 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Simon Julien, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2021-06-089 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2021, SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE le procès-verbal du lundi 3 mai 2021, séance régulière, soit accepté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4- MOT DU MAIRE

- Considérant que la Mauricie est depuis ce matin en zone jaune, la Municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du Conseil, tout en respectant les consignes sanitaires. Dont la distanciation sociale et le port du masque obligatoire lors des déplacements.

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2021-06-090 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes à payer du mois de mai 2021 se répartissant comme suit : un montant de **14 247.74 \$** totalisant les salaires, un montant de **80 800.32 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **95 048.06 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6- ADMINISTRATION

2021-06-091 Résolution pour Décréter le Taux d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables municipaux n'avaient pas les liquidités nécessaires pour payer leur compte de taxes municipales 2020 aux dates prévues à l'échéance (*soit le 4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020*) dans le contexte d'une diminution de revenu due à la COVID-19, **ainsi que le premier paiement des taxes 2021 qui était dû le 8 mars dernier et celui du 10 mai 2021 ;**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, en vertu des articles 981 du Code municipal du Québec, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu par règlement ou au premier alinéa de cet article ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial depuis le début de la pandémie, le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due (*soit le 4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020 ainsi que les paiements du 8 mars et du 10 mai 2021*) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 2020-239-1, Établissant l'imposition de la taxe foncière, la taxe spéciale et les compensations pour l'exercice financier 2021, article.8 prévoit : « Le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par Résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution. Celle-ci reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée ».

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Simon Julien et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé décrète le taux d'intérêt applicable à toute somme due aux dates de versement soit le *4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020* à la Municipalité qui demeure impayé **et cela inclus, le premier paiement des taxes 2021, soit le 8 mars 2021 et le deuxième paiement qui était le 10 mai 2021.**

QUE le taux d'intérêt est fixé à « 0 % » **jusqu'au 6 juillet 2021.**

QUE seulement les factures effectives de 2020, **le premier versement des taxes 2021, soit le 8 mars ainsi que le deuxième versement du 10 mai**, seront touchés.

QUE lors d'une taxation complémentaire, les mesures d'allégement seront maintenues également.

QUE les membres du Conseil municipal puissent réévaluer la situation de mois en mois, afin de faire les ajustements nécessaires au fur et à mesure que la situation évoluera.

QUE cette résolution n'exclut pas les droits de vente pour non-paiement de taxes selon la politique municipale.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-06-092

Renouvellement de l'Adhésion à la Chambre de commerce (CCIMM)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut contribuer activement à l'action socio-économique de la MRC de Maskinongé, mais plus particulièrement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que ce soit pour se concerter, développer des projets régionaux, soutenir nos entreprises, travailler à des dossiers économiques ou d'actualité, la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé est là et elle organise des activités favorisant le réseautage, le développement des compétences de gestion de ses membres et la reconnaissance des entreprises et organisations qui se démarquent.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte le renouvellement pour l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé pour l'année 2021-2022 pour une contribution de 200.04\$ annuellement plus taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-06-093 INFOTECH : Achat d'une banque d'heures pour le support du logiciel SYGEM

CONSIDÉRANT qu'il reste seulement 2.25 heures dans la banque d'heures d'INFOTECH achetée le 1^{er} mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'économie réaliser lorsque l'achat est fait pour une banque de 14 heures (1120 \$) ou 26 heures (1960 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de date d'échéance pour l'épuisement des heures et qu'il y a une économie avec la banque de 26 heures ;

CONSIDÉRANT qu'INFOTECH se doit d'intervenir pour les relevés des employés, la formation, les problèmes informatiques et comptables, ainsi que pour diverses questions telles que le logiciel de permis, des fosses septiques, élections, etc.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière procède à l'achat d'une banque de 26 heures au coût de 1960 \$ taxes en sus auprès du fournisseur INFOTECH.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-06-094 Rémunération 2021 du personnel électoral lors d'élections.

CONSIDÉRANT que la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux établit en fonction du Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 (2021, 153 G.O.Q.2, 2111B) ;

CONSIDÉRANT qu'un Conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum ;

CONSIDÉRANT la confection et révision de la liste électorale, la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation, la journée du scrutin, en plus du travail effectué avant et après les opérations électorales ;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2021, les montants prévus au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (chapitre E 2.2, r. 2), pris en vertu de l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est en annexe à cette présente résolution.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé approuve la rémunération payable lors d'élections ou de référendums municipaux établie pour l'exercice financier 2021, **en annexe à cette présente résolution**.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-06-095

Adjudication du contrat d'assurance collective.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé offre à ses employés, une assurance collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective de la Mauricie* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a été déléguée afin de procéder à un appel d'offres public, pour et au nom des municipalités membres du *Fonds régional d'assurance collective de La Mauricie* ;

CONSIDÉRANT qu'une (1) compagnie d'assurance a répondu à l'appel d'offres public, à savoir :

- **UV assurance**

CONSIDÉRANT qu'une (1) compagnie d'assurance a présenté des soumissions conformes aux documents d'appel d'offres;

- **UV assurance**

CONSIDÉRANT qu'UV assurance offre une économie d'environ 11 % (pour le regroupement global) pour une période de 18 mois.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Claude Lamirande, conseiller

Appuyé par Simon Julien, conseiller

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte l'offre d'UV assurance/ Fonds régional de la Mauricie à partir du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2021-06-096 Demande à la MRC de Maskinongé – Accès sans fil (WI-FI) pour la municipalité

CONSIDÉRANT que le réseau de fibres optiques (dorsale) a été mis en place pour les besoins de l'administration municipale, reliant les 17 municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé est responsable de la sécurité applicable aux différents systèmes informatiques, réseaux et autres éléments informationnels de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger l'intégrité de l'ensemble du réseau de fibres optiques municipal ;

CONSIDÉRANT la Politique d'accès à la dorsale en fibres optiques de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Simon Julien, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte la proposition budgétaire P-002221 du 14 mai dernier au montant de 480.00 \$ plus taxes applicables.

QUE par cette résolution, les frais d'installation estimée à 3 heures, pour le branchement du réseau sans fil (WI-FI), qui relève de la responsabilité de la MRC et que toute configuration doit être faite par le technicien informatique de la MRC de Maskinongé, en ce qui concerne tout accès à ladite dorsale seront facturables à la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois d'avril 2021

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé remet un chèque de **338.00 \$** représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1 au 30 avril 2021.

2021-06-097 Appui à la désignation de « Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé a le plaisir d'appuyer le Comité ZIP du lac Saint-Pierre dans son mandat pour la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal croient que le territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre possède toutes les ressources requises pour remplir les trois fonctions (conservation, développement durable et appui logistique) liées au développement durable établies par l'UNESCO. Nous sommes fiers d'être des acteurs clés de ce territoire exceptionnel, ainsi que de travailler dans le but d'atteindre les objectifs fixés pour favoriser les relations entre les populations et leur environnement, et ce, tout en combinant la pratique des sciences naturelles et sociales.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Simon Julien et résolu :

QUE par cette résolution, le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé offre son appui politique au Comité ZIP dans le cadre des projets de la Réserve de la Biosphère du lac Saint-Pierre.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-06-098

Juin est le Mois de la Sclérose Latérale Amyotrophique

CONSIDÉRANT que Juin est le Mois de la SLA. La Sclérose Latérale Amyotrophique qui est une maladie neurodégénérative fatale dont l'espérance de vie est de deux à cinq ans. Petit à petit, les personnes atteintes de la SLA perdent leur capacité à marcher, parler, manger, avaler et éventuellement, à respirer. Les gens touchés par cette maladie sont donc confinés dans leurs corps... à longueur d'année.

CONSIDÉRANT que la Société de la SLA du Québec est le seul organisme dans la province dont la mission est d'offrir des services de soutien et de référencement aux personnes atteintes de la SLA et à leurs proches, en plus de financer la recherche.

CONSIDÉRANT que les familles de notre communauté ont plus que jamais besoin de nous, et de vous. Sachez qu'il y a plusieurs gestes que vous pouvez poser dès aujourd'hui afin de sensibiliser votre communauté à la SLA!

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QU'EN ce mois de la sensibilisation à la SLA, la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé vous encourage à soutenir toutes les familles touchées par la SLA en participant à la Marche Virtuelle pour Vaincre la SLA ou en faisant un don à @slaquebec au sla-quebec.ca.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-06-099

Finissants 2021 de la municipalité fréquentant d'autres écoles que l'Escale

CONSIDÉRANT que chaque année, l'école secondaire l'Escale de Louiseville organise un Gala reconnaissance où le Conseil municipal reconnaît les finissants de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé allant à l'école secondaire l'Escale ;

CONSIDÉRANT que cette année, les membres du Conseil désirent honorer aussi les finissants qui habitent le territoire de la municipalité et qui fréquentent une autre école que l'école secondaire l'Escale de Louiseville.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Simon Julien et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande aux finissants qui fréquentent une école autre que l'Escale de communiquer avec le bureau municipal au 819-268-2833 ou par courriel municipalitededouard@sogetel.net afin de faire parvenir l'attestation scolaire et/ou bulletin ainsi que la preuve de résidence pour recevoir un chèque de reconnaissance au montant de 50.00\$.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

École secondaire l'Escale – Campagne de financement

Mention est faite que pour une deuxième année, l'école secondaire l'Escale ne peut pas organiser son tournoi de golf. Si la situation épidémiologique continue de s'améliorer, la 15^e édition devrait avoir lieu en mai 2022. Cependant, les besoins des élèves n'ont pas de pause même s'il n'y a pas eu autant d'activités parascolaires cette année. Les fonds ont tout de même servi au club des petits déjeuners, aux collations et à combler les besoins une fois les fonds du Noël du Pauvre ont été épuisés. C'est pourquoi une campagne de financement a été mis sur pied. **Les formulaires sont disponibles en ligne jusqu'au 11 juin, [École secondaire l'Escale de Louiseville - Accueil | Facebook](#).**

Transports collectifs MRC de Maskinongé – Dépôt du Rapport annuel 2020

Mention est faite que le Transport collectif de la MRC de Maskinongé a fait le dépôt de son rapport annuel 2020. Par le fait même, un portrait de la Mobilité en transport collectif pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a été produit et copie envoyée à chaque membre du Conseil municipal.

8- RÉGLEMENTATION

Avis de motion – Règlement # 2021-240 sur la gestion contractuelle

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, soussigné, Simon Julien, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé, du Règlement # 2021-240 « **Règlement sur la gestion contractuelle.** »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du PROJET de règlement est mise à la disposition lors de cette présente séance du Conseil.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du Projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2021-06-100 PROJET de Règlement # 2021-240 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-225 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ATTENDU QU'UN Avis de motion a été donné et qu'un PROJET de règlement # 2021-240 a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE LAMIRANDE

ET APPUYÉ PAR : SIMON JULIEN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2021-240 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, ce 7 juin 2021

Maire

Directrice générale et
Secrétaire-Trésorier

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

9- LOISIRS ET CULTURE

2021-06-101 Renouvellement d'adhésion Espace-MUNI 2021-2022.

CONSIDÉRANT qu'Espace MUNI s'engage auprès des municipalités à offrir des services d'accompagnement stratégiques dans le but de développer des milieux de vie qui assurent le bien-être des familles, la conciliation travail-famille, l'épanouissement et la réussite des jeunes, ainsi que le vieillissement actif ;

CONSIDÉRANT qu'être membre, c'est se joindre à une organisation qui a le souci de représenter et d'appuyer ses membres auprès des principaux acteurs du penser et agir familles et aînés du Québec ainsi que plusieurs autres avantages ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé est membre et que pour l'adhésion, la municipalité obtient 50% de rabais sur la cotisation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Simon Julien et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire renouveler son adhésion à Espace MUNI pour 2021-2022 pour un montant de 39.50 \$ plus taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-06-102 Dépôt du Rapport annuel 2020 du Service de Sécurité Incendie

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18 ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au Ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Vanasse, appuyé par Claude Lamirande et unanimement résolu d'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11- TRANSPORT ROUTIER

2021-06-103 Demande de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé au Ministère du Transport du Québec – Une façon de réduire la vitesse excessive sur la Route 348 et de l'intersection de la Route 350.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses plaintes de vitesses excessives sur la Route 348 (Rang des Chutes en allant vers la rue Notre-Dame (village)) et à l'intersection de la Route 350 ;

CONSIDÉRANT que ces Routes sont sous la responsabilité du Ministère du Transport du Québec et que c'est eux qui régissent les limites de vitesse ;

CONSIDÉRANT les deux résolutions # 2016-09-143 et # 2019-05-071 déjà envoyées au MTQ ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal demande au MTQ d'étudier les diverses possibilités qui s'offrent pour réduire la vitesse sur les Routes 348-350 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection des Routes 348-350, il y a un nombre important de véhicules lourds qui passent ;

CONSIDÉRANT que présentement, la limite de vitesse est de 90 km/h et que malgré cela, les véhicules arrivent à une très grande vitesse dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des gens est mise en danger.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Simon Julien, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande, par cette résolution, au Ministère des Transports du Québec de faire une analyse sur les possibilités de réduire la vitesse excessive sur la Route 348 (à partir du 3005 Rang des Chutes) en allant vers la rue Notre-Dame et de l'intersection de la Route 350, afin d'inciter les conducteurs à diminuer leur vitesse graduellement et ainsi limiter les risques d'accidents qui pourraient survenir.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

12- HYGIÈNE DU MILIEU

2021-06-104 Étude de la problématique de traitement de la station d'eaux usées.

CONSIDÉRANT que suite à la visite à la station des eaux usées du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui a eu lieu le 26 mai dernier ;

CONSIDÉRANT que malgré la Déphosphatation avec le sulfate d'aluminium, la chaux et le calibrage du dosage ;

CONSIDÉRANT qu'occasionnellement, il y a des dépassements pour les matières en suspensions (MES) et le pH n'atteint pas toujours l'équilibre ;

CONSIDÉRANT les exigences du Ministère et les recommandations de Nordikeau.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Simon Julien et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte l'offre de services professionnels – Étude de la problématique de traitement de la station d'eaux usées pour un montant estimé avant taxes de 3 900.00 \$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-06-105 Demande à la MRC de Maskinongé pour le Service d'Urbanisme 2 jours semaine.

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-04-062 de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé son intention d'utiliser les services d'Urbanisme de la MRC de Maskinongé en raison d'une (1) journée semaine selon l'entente qui serait établie ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé reçoit pour le service d'Urbanisme et la mise à jour de la réglementation qui doit être faite et appliquée ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Simon Julien et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande à avoir les services d'un Aménagiste – Chargé de projet en Urbanisme de la MRC de Maskinongé à raison de deux (2) journées par semaine et selon l'entente qui serait établie entre la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et la MRC de Maskinongé.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-06-106 Mandat à la firme Morency avocats pour la mise à jour du règlement # 2010-180

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2010-180 « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils » ;

CONSIDÉRANT une problématique de circulation de camions lourds dans la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Simon Julien et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande à la firme Morency Avocats de revoir selon la Loi et de mettre à jour selon les besoins de la Municipalité, le Règlement numéro 2010-180 « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils ».

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

14- VARIA

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal.

***PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité
de Saint-Édouard-de-Maskinongé***

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2021-06-108 Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Simon Julien et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h50 .

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Personnes présentes : 5+7

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

*Réal Normandin,
Maire*

*Chantal Hamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

Je, Réal Normandin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.